

La Chambre comprendra, comme le gouvernement japonais l'a compris, que nos deux pays ont intérêt à ce que le commerce se développe de façon ordonnée et que ne se répètent pas les conditions qui ont régné il y a 30 ans, quand les marchés canadiens se sont vus submergés par de la pacotille japonaise infligeant aux producteurs et aux fabricants canadiens des dommages irréparables dont les conséquences ont longuement nui aux échanges entre nos deux pays.

L'annonce du gouvernement japonais touche deux larges catégories de marchandises. L'une concerne les filés rayonne et de coton et les mélanges de ces filés et d'autres produits synthétiques, et comprend des articles tels que soutiens-gorge, sous-vêtements, chemises habillées et de travail et jupes. L'autre concerne les filés de rayonne, les mélanges de filés de rayonne et de rayonne, et les mélanges composés surtout de filés de rayonne. On trouve dans cette seconde catégorie les blouses et les chemises sport en filés de rayonne; les manteaux et les pantalons en filés de rayonne, y compris les pantalons courts, les combinaisons comprenant les vêtements de travail, les autocoats, les imperméables et autres robes et manteaux, les vestes et les blousons, les ensembles d'été, les costumes de jeux et les ensembles de plage, les chemises de nuit et pyjamas; les vêtements et sous-vêtements en tricot, y compris les chemisettes, les blouses, les chemises sport, les gilets, les pantalons, les chemises de nuit et pyjamas et autres sous-vêtements et vêtements.

Depuis un an et notamment au cours des derniers mois, les exportations japonaises au Canada d'un certain nombre de catégories de produits textiles ont augmenté d'une façon extraordinaire. L'afflux excessif de tels produits a créé une situation extrêmement difficile pour les fabricants canadiens de textiles. L'inondation de produits japonais dans ce domaine a dépassé de beaucoup ce qu'on pourrait considérer comme une participation ordonnée au marché canadien des textiles, et notamment des vêtements. Elle a certes porté atteinte à la position des fabricants canadiens de certaines catégories de textiles finis. Il s'est dessiné aussi une grave menace de dommages pour d'autres secteurs de l'industrie. Déjà les producteurs de textiles de base en éprouvent les effets inéluctables qui, nécessairement, deviendront plus pénibles.

J'ai reçu à cet égard d'énergiques instances des fabricants canadiens de textiles et de produits de textiles, y compris les vêtements. Ayant soigneusement étudié les circonstances, le gouvernement du Canada a conclu que la perte d'affaires subie par les producteurs et les fabricants canadiens par suite de la concurrence des produits japonais qui pénètrent

sur nos marchés, avait atteint de graves proportions, et que si l'on laissait évoluer la situation sans la freiner, leurs intérêts pourraient être encore plus lésés.

Par suite, on a entamé des pourparlers avec les représentants du gouvernement japonais à Ottawa et à Tokyo; au cours de ces entretiens, les vues du gouvernement du Canada leur ont été exposées. J'ai eu récemment avec l'ambassadeur du Japon un entretien qui m'a donné l'occasion d'exposer le point de vue canadien. Cette entrevue a été suivie de réunions entre certains fonctionnaires supérieurs du gouvernement canadien et des représentants du gouvernement japonais.

Ce n'est qu'hier soir que nous avons appris la décision du gouvernement japonais de suspendre l'émission de nouveaux permis d'exportation. Il convient de noter que cette communication ne concerne pas les permis d'exportation déjà existants. Pour le moment nous ne connaissons pas exactement, par conséquent, le volume des marchandises qui seront expédiées en vertu des permis d'exportation existants.

Il faudra examiner plus à fond cette communication avant de pouvoir déterminer toutes les répercussions qu'elle aura. Néanmoins, il semble que la suspension de l'émission de nouveaux permis d'exportation pour ces produits atteindra plus du quart de nos importations de vêtements du Japon et s'étendra à de nombreux articles d'un secteur où la pénétration de la concurrence japonaise sur nos marchés s'est vivement fait sentir. A part les restrictions mises en vigueur par la communication d'hier, le Japon applique depuis quelque temps des contingents d'exportation volontaires touchant divers articles d'habillement en coton et mélanges de coton. Compte tenu de ces mesures et de la communication d'hier, il apparaît que les permis sont suspendus ou réglementés à l'égard des trois quarts des articles d'habillement en textile entrant maintenant au Canada en provenance du Japon.

Nous accueillons par conséquent avec plaisir cette décision du gouvernement japonais. Toutefois, les mesures annoncées hier par Tokyo doivent être considérées comme temporaires jusqu'à ce qu'un accord à plus longue échéance ou une solution plus complète puisse être élaborée dans le domaine des textiles en général. Nous allons donc continuer nos entretiens avec le gouvernement japonais, en vue de l'accroissement ordonné du commerce canado-japonais, comme le souhaitent nos deux gouvernements.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je vais déposer des copies de la liste d'articles à l'égard desquels le gouvernement japonais a suspendu l'émission de nouvelles licences d'exportation.